



**LE CENTRE  
CULTUREL**  
DE CAGNES-SUR-MER



**Culture Cagnes**  
destination talents

## **REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ADHERENTS 2023/2024**

### **Article 1 - Inscriptions**

**A** - L'inscription au Centre Culturel entraîne la réservation d'une place à l'année.

**B**- Chaque personne peut faire un cours d'essai avant de s'inscrire sur la période du 4 au 9 septembre 2023.

**C** - Toute personne arrêtant une activité doit prévenir l'équipe administrative dans les 15 jours suivants son arrêt.

**D**- L'association Culture Cagnes Destination Talents s'autorise à ne pas ouvrir un cours collectif si le quota minimum nécessaire à l'ouverture n'est pas atteint. Des cours peuvent être regroupés afin d'obtenir le quota nécessaire ou être amenés à être supprimés.

**E - Droit à l'image** : lors de votre inscription ou de celle d'un tiers, vous acceptez le fait que votre image ou la sienne (photos ou vidéos) prise durant la pratique des activités hebdomadaires, stages et événements exceptionnels organisés par le Centre Culturel, soit utilisée à des fins non commerciales de communication interne ou externe de l'association, ainsi qu'à son usage dans le domaine public par les médias.

**F - Adresse e-mail** : utilisée uniquement en interne pour recevoir la newsletter ou pour toute autre forme de communication.

### **Article 2 – Tarifs**

#### **A- Distinction des tarifs :**

- Tarifs résidents Cagnois : sur présentation de justificatif de domicile de moins de 6 mois (justificatif accepté : facture d'électricité, d'eau, de téléphone fixe, quittance de loyer, avis d'imposition) ou extrait KBIS pour les entreprises cagnoises. Si le justificatif n'est pas au nom de l'enfant inscrit, **il faut alors fournir une photocopie du livret de famille.**
- Tarifs extérieurs : s'appliquent à toutes les personnes n'habitant pas Cagnes-sur-Mer.

## **B - Tarifs réduits :**

1°) Pour les résidents Cagnois : Une réduction est accordée pour une activité par famille dans les cas suivants (non cumulable) :

- Famille non imposable avant réduction d'impôts : 30% pour un adhérent
- Demandeur d'emploi / Bénéficiaire du RSA : 30% pour un adhérent

2°) Pour l'ensemble des adhérents est accordée pour une activité (non cumulable avec les réductions du 1°)

- Pour toute personne en situation de handicap : 30% sur justificatif
- 18/25 ans : 30 % sur présentation d'une pièce d'identité
- Réduction pour 1 adhérent à partir de l'inscription à 2 cours : 20% sur la discipline la plus chère.
- Pour chaque enfant mineur d'une même fratrie : 20% de remise à partir du 2ème enfant ou remise appliquée également si un parent et un enfant s'inscrivent à une activité.
- Pour les cours de danse de société : une réduction de 25% sera appliquée pour le couple qui s'inscrit en même temps.

3°) Pour le personnel employé par la mairie de Cagnes-sur-Mer et leurs enfants mineurs et adhérents au COS.

- 30% pour les cours de fitness.
- 50% pour les autres cours.

La carte du COS 2023 sera demandée à l'inscription.

## **C – Frais de galas :**

Une participation de 35 € à l'inscription sera demandée pour les galas de danse et le spectacle de la comédie musicale. Les chèques seront encaissés au 15 mars 2024.

### **Article 3 - Modalités de paiement**

**A** - Le paiement de l'activité, peut être effectué par carte bancaire, chèque bancaire (à l'ordre de Culture Cagnes), chèques vacances, coupons sport ou espèces.

**B** – Les inscriptions sont annuelles, le paiement peut se faire en 3 chèques qui seront encaissés le 15 septembre, 15 octobre, 15 novembre.

Pour des inscriptions dont le montant total est supérieur à 300 €, le paiement peut se faire en 6 chèques qui seront encaissés le 15 septembre, le 15 octobre, le 15 novembre, le 15 janvier, le 15 février, le 15 mars.

**C** - En cas d'absence d'un professeur, l'équipe du centre culturel se mobilise pour trouver un remplaçant ou bien que le cours soit récupéré pendant l'année scolaire.

**Aucun remboursement ne pourra néanmoins être effectué.**

En aucun cas, il est autorisé de se présenter par vous-même à un autre cours pour compenser le cours qui n'aurait pas pu être assuré.

#### **Article 4 - Conditions de remboursement**

Les absences ne sont pas remboursées, sauf cas particuliers suivants (sur présentation d'un justificatif transmis dans les 15 jours) :

- Certificat médical pour un arrêt au minimum d'un mois
- Contraintes professionnelles (changement de planning sur du long terme)
- Mutation de plus de 50 km

Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit accompagnée du justificatif, elle pourra être déposée au Centre culturel ou envoyée par mail à : [contact@culture-cagnes.fr](mailto:contact@culture-cagnes.fr)

Le remboursement sera effectué sous forme d'avoir, sauf en cas de mutation.

#### **Article 5 - Assurance**

Les activités du Centre Culturel sont couvertes par un contrat d'assurances Responsabilité Civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'un accident qui serait causé aux tiers, du fait du fonctionnement, du non-fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de ses services.

Il appartient toutefois à chaque adhérent du Centre Culturel de souscrire personnellement, dans la mesure où il le juge utile, une police d'assurance « Responsabilité Individuelle Accidents Corporels » couvrant les accidents corporels dont il pourrait être victime au cours de l'activité pratiquée au Centre Culturel.

L'Association Culture-Cagnes Destination Talents décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel appartenant à un adhérent.

#### **Article 6 – Responsabilité parentale**

Les adhérents et les représentants légaux des enfants mineurs prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter et à le faire respecter.

Les représentants légaux des enfants mineurs ou toute personne habilitée par eux doivent accompagner leur enfant jusqu'au lieu où se déroule l'activité, s'assurer de la présence du professeur et lui signaler la présence de leur enfant.

Les parents ont également l'obligation de venir chercher leur enfant à l'heure de fin des activités.

En cas de retard du parent ou de son représentant, l'équipe administrative doit être avertie au plus vite. Dans un tel cas, le professeur se conformera aux consignes précises données au moment de l'inscription de l'enfant.

#### **Article 7 - Règlement des différentes activités**

- Tenue correcte exigée.
- Chaussures de sport réservées à la salle.
- Ranger le matériel après utilisation.
- L'utilisation de la sono est réservée aux professeurs.
- Il est interdit de manger dans la salle.

## A- Comportement et respect dans les locaux du Centre Culturel et les salles extérieures

Dans les vestiaires ainsi que dans les couloirs, la discrétion est de rigueur afin de ne pas déranger les cours.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et les téléphones portables devront être en mode "silencieux" dès l'entrée dans la salle de cours. Les élèves ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur.

Pour une meilleure sécurité, l'accès aux salles et aux vestiaires est réservé aux adhérents. Une salle d'attente est prévue près de la réception pour les visiteurs.

Les familles ne sont pas autorisées à assister aux cours, des semaines portes ouvertes sont organisées en cours d'année.

## B- Absence des adhérents

En cas d'absence d'un adhérent à une de ses activités, il est strictement interdit de récupérer son absence sur un autre jour de la semaine, où la même activité pourrait se dérouler. **En effet, cette pratique courante aux cours de fitness n'est pas autorisée.** L'équité doit avoir lieu entre chaque adhérent et un adhérent qui par exemple est inscrit à une activité qui se pratique une seule fois par semaine, n'a pas la possibilité de récupérer son absence un autre jour. C'est pourquoi, récupérer des cours en cas d'absence de l'adhérent est interdite, aussi bien au niveau de l'équité, mais également au niveau sécurité et des jauges à respecter.

## Mémo dates

Aucun cours ne sera assuré pendant les vacances scolaires (ci-dessous les dates), **mise à part pour la première semaine des vacances scolaires de Printemps, les cours seront assurés.**

### Vacances scolaires 2023-2024 :

- Du lundi 23 octobre 2023 au dimanche 5 novembre 2023 (Vacances de la Toussaint).
- Du lundi 25 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 (Vacances de Noël).
- Du lundi 26 février 2024 au dimanche 10 mars 2024 (Vacances d'Hiver).
- **Du lundi 29 avril 2024 au dimanche 05 mai 2024 (Vacances de Printemps).**

### Jours fériés :

- Mercredi 1er novembre 2023 et samedi 11 novembre 2023
- Lundi 25 décembre 2023
- Lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Lundi 1<sup>er</sup> avril 2024
- Mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 et Mercredi 8 mai 2024
- **Week-end de l'ascension du jeudi 9 mai au samedi 11 mai 2024 inclus**
- Lundi 20 mai 2024

### Fin des cours :

- Comédie musicale : **2 juin 2024**
- Danse, arts plastiques, zumba kids, capoeira, langues, fitness, bien-être, astrologie, atelier d'écriture, atelier informatique, astronomie, club lecture, atelier mémoire : **23 juin 2024**
- Théâtre, atelier d'expression et d'improvisation, atelier vidéo : **30 juin 2024**
- Chant, chorale, gospel : **7 juillet 2024**